

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Norme

Evaluation de la conformité

Organisme notifié

Fabricant

Exigence essentielle

Référence directive :**Accepté par le CLAP :****05/07/2001****Sujet :** Nouvelle approche – Contenu des normes**Question :**

Peut-on dans une norme harmonisée au titre de la DESP préciser «qui fait quoi», à savoir pour chaque tâche identifiée, indiquer si c'est le fabricant, l'organisme notifié ou le donneur d'ordre qui en a la charge?

Réponse :

Non, une norme harmonisée au titre de la DESP doit se limiter à donner les règles techniques à suivre pour satisfaire aux exigences essentielles.

Si un comité technique du CEN veut expliciter le contrôle de la conformité avec "qui fait quoi" dans un document émanant du CEN, cela peut faire l'objet d'un rapport technique CEN, qui doit être strictement conforme à la directive.

Exemple : CEN/TR 13445-7 «Récipients sous pression non soumis à l'action de la flamme – Vue d'ensemble sur l'évaluation de la conformité et les parties impliquées».

La référence de ce rapport technique ne sera pas publiée au JOUE.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Prise en compte de la position de la Commission européenne et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.